

SEANCE DU 6 FEVRIER 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Six Février, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de CADEN se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 janvier 2019, par le Maire, conformément aux articles L 2121-12 et L 2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BEILLON Bertrand - BERTHE Laetitia - BOULO Erwan - BOULO Sylvie - BURBAN Sylvain - CHAUVIN Bernard - GAUTIER Christine - GILBERT Sophie - HERVIEUX Pascal - LE ROUX Michèle - LUCAS Annie - MAHE Claire - OILLAUX Patrick - PERRAIS Sandra - RICHARD Denis - RICHARD Pascal - ROUSSEL Jean-Luc - SEROT Charles

Absents excusés : MONNIER Magali

Secrétaire de séance : Sylvain BURBAN

I) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2018

Adopté à l'unanimité

II) Sortie de la commune de Caden du SIAEP de St Jacut les Pins pour les compétences AEP et ANC – Adhésion au SIAEP de Questembert

La commune de CADEN adhère au SIAEP de ST JACUT LES PINS concernant les compétences eau potable et assainissement non collectif. Le Syndicat a transféré la compétence eau potable au Syndicat Départemental « Eau du Morbihan » et exerce en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Par ailleurs, la Commune de CADEN qui exerce la compétence « assainissement collectif » a confié l'assistance technique pour la gestion de ce service à un exploitant dans le cadre d'un marché de prestations de service. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019.

La Loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire des compétences « Eau et Assainissement » à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorité de blocage. Celle-ci est envisagée au niveau de Questembert Communauté. Au regard de ces perspectives, un regroupement et un exercice de ces compétences pourraient s'effectuer autour du SIAEP de la Région de Questembert.

Dans cette perspective, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) La sortie de la Commune du SIAEP de ST JACUT LES PINS concernant les compétences Eau et Assainissement Non Collectif à compter du 31 décembre 2019 échu,
- 2) L'adhésion de la Commune au SIAEP de la Région de Questembert à compter du 1^{er} janvier 2020 concernant ces mêmes compétences et y compris l'assainissement collectif.
- 3) Désigne M. Jean-Luc ROUSSEL et M. Bertrand BEILLON en qualité de délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical du SIAEP de la Région de Questembert et M. Sylvain BURBAN et Pascal HERVIEUX en qualité de délégués suppléants.

Adopté à l'unanimité

III) Transfert de compétence eau et assainissement à Questembert Communauté – Minorité de blocage

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux Communautés de communes devient, avec la loi NOTRE du 7 août 2015, obligatoire dès le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, afin de tenir compte des difficultés de mise en œuvre de cette obligation dans le respect de cette échéance, la Loi n° 2018-702 du 3 avril 2018 apporte quelques aménagements. Il s'agit notamment de la faculté pour les Communautés de communes qui n'exerce pas déjà tout ou partie de ces compétences, ce qui est le cas de Questembert Communauté, de reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026, sous réserve que 25% des communes membres représentant 20% de la population délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 en ce sens.

Compte tenu de l'état d'avancement du dossier d'étude d'un éventuel transfert, non encore finalisé d'une part, et

de la possibilité entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 pour Questembert Communauté de se prononcer à nouveau pour un tel transfert obligatoire ou facultatif, il est proposé de s'opposer au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas transférer les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 à Questembert Communauté et en demande le report au 1^{er} janvier 2026.

IV) Assainissement collectif : Validation du rapport sur le mode de gestion

Le contrat de prestation de service actuellement en cours pour le service assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Son éventuel renouvellement doit donc intervenir au 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de cette échéance, il revient à la commune de Caden de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation du service assainissement et, le cas échéant, de mettre en place une procédure destinée à déléguer la gestion du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Trois éléments principaux concourent à ce que la commune de Caden recourt à la procédure de délégation de service public :

- A l'inverse d'une gestion en régie, la procédure de délégation doit permettre d'escompter la remise de plusieurs offres concurrentes de nature à optimiser la gestion du service d'assainissement.
- La gestion du service public de l'assainissement nécessite des compétences techniques (hydrologie, chimie, physique, environnement, etc.) plus faciles à trouver et à mettre en œuvre dans le cadre d'une délégation du service que dans le cadre d'une régie ;
- Le recours à un délégataire permet de bénéficier de meilleures capacités en matière d'innovation.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, **le rapport joint en annexe** à la présente délibération présente les caractéristiques des prestations à assurer par le futur exploitant de ce service public.

Compte tenu des diverses possibilités offertes, il est proposé à l'assemblée de confier sous forme d'une délégation de service public la gestion du service public d'assainissement, avec engagement de l'exploitant à supporter les risques liés à l'exploitation du service.

Les objectifs assignés au futur service de l'assainissement sont les suivants :

- Faire de la qualité du service rendu à l'utilisateur une priorité absolue ;
- Renforcer la transparence et un service sous contrôle de la collectivité ;
- Garantir un prix juste à l'utilisateur.

Les principales dispositions du futur contrat de délégation du service sont :

- L'obligation de continuité de service public ;
- La responsabilisation de l'exploitant sur la qualité du service public ;
- L'engagement de l'exploitant à supporter les risques liés à l'exploitation du service ;
- Une politique renforcée de renouvellement des équipements ;
- La durée du contrat aura une durée de 6 ans afin d'atteindre les objectifs de performance (amortissement des axes d'améliorations du service ; investissements liés au renouvellement du matériel et au pilotage des performances du service ; frais de formation du personnel pour acquérir les connaissances techniques et de gestion nécessaires à la sûreté et au pilotage du service).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 janvier 2019 sur le principe d'une gestion déléguée du service d'assainissement de la Commune de Caden ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement, transmis aux membres du conseil municipal et établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la gestion sous la forme d'une délégation de service public comme mode de gestion du service public d'assainissement et ce, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation joint en annexe.

V) Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation de trois contrats de concession par délégation de service public d'assainissement collectif pour le compte du SIAEP de la Région de Questembert, de la commune de Caden et de la commune de Malansac

Le SIAEP de la Région de Questembert a confié la gestion de son service assainissement collectif à un exploitant dans le cadre d'une convention de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019.

La Commune de Malansac a par ailleurs confié la gestion de son service assainissement collectif à un exploitant dans le cadre d'une convention de délégation de service public dont l'échéance est également fixée au 31 décembre 2019.

La Commune de Caden a enfin confié l'assistance technique pour la gestion de son service assainissement collectif à un exploitant dans le cadre d'un marché de prestations de service dont l'échéance est également fixée au 31 décembre 2019.

Parallèlement, les deux communes de Caden et Malansac envisagent d'adhérer au SIAEP de la Région de Questembert.

Compte-tenu de la difficulté pour le SIAEP de Questembert, dans sa configuration actuelle de lancer au cours de l'année 2019 une consultation sur un périmètre étendu aux deux communes de Caden et Malansac, non membres, il a été décidé un rapprochement des trois entités en recourant au mécanisme prévu à l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession permettant la constitution de groupements d'autorités concédantes.

Aux termes de ces dispositions, le groupement d'autorités concédantes peut conclure un ou plusieurs contrats de concession, dans les conditions fixées à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ainsi, en vue de la passation de conventions de concession par délégation pour leur service public d'assainissement collectif respectif, le SIAEP de la Région de Questembert, la Commune de Malansac et la Commune de Caden ont décidé de conclure une convention ayant pour objet :

- De créer un groupement d'autorités concédantes entre les parties susvisées, régi par l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- De désigner le coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Le présent groupement est créé de manière non permanente pour répondre à un besoin spécifique.

Sans préjudice du dernier alinéa du présent préambule, le présent groupement est constitué selon une forme intégrée totale, conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation des conventions de concession jusqu'à leur notification et d'en assurer l'exécution pour le compte des autres membres.

Le présent groupement a vocation à disparaître en cas d'adhésion des deux communes de Caden et Malansac au SIAEP de la Région de Questembert à qui, le cas échéant, seront transférées les conventions de concession conclues dans le cadre du groupement d'autorité concédantes.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- La constitution du groupement d'autorités concédantes avec la commune de Malansac et le SIAEP de la Région de Questembert en vue de la passation d'un contrat de concession par délégation de service public,
- Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

VI-a) Acquisition de terrain à Bomélo en vue de l'extension du lotissement du Daim

La commercialisation du lotissement du Daim étant très avancée, afin de pouvoir proposer des terrains viabilisés à des prix raisonnables, il convient d'envisager l'acquisition des parcelles de terrains suivantes situées au lieu-dit Terres de Bomélo :

YA 459	849 m ²	appartenant à Madame Jeannine DESGRES
YA 539	597 m ²	appartenant à Madame Jeannine DESGRES
YA 542	2303 m ²	appartenant à Madame Jeannine DESGRES

YA 460	2933 m ²	appartenant à Monsieur Gilbert DESGRES
YA 550	4618 m ²	appartenant à Monsieur Gilbert DESGRES
YA 461	2138 m ²	appartenant à Monsieur André DESGRES

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de :

- Négocier l'acquisition des terrains,
- Effectuer toutes les démarches auprès du notaire
- Le représenter lors de la signature des actes d'achat de ces parcelles.

VI-b) Acquisition de terrain rue de la Glavardaie en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'un futur lotissement

Madame DAYON Annie, née GUEGAN, propriétaire d'un terrain situé en zone d'urbanisation future a manifesté son souhait de vendre la parcelle cadastrée section ZN 248 sise rue de la Glavardaie à la commune.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de :

- Négocier l'acquisition du terrain,
- Effectuer toutes les démarches auprès du notaire
- Le représenter lors de la signature des actes d'achat de cette parcelle.

VII) Subventions aux associations

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions suivantes inscrites à l'article 6574 du budget. Il est précisé que Mr HERVIEUX Pascal n'a pas pris part au débat et au vote de subvention attribuée à l'association qu'il préside.

Les amis Cadenais	500
Donneur de sang de St Jacut les pins	120
Harmonie Fanfare (200 sect+adhx10€+200manif)	560
SEMAGRI	100
Scrabble	320
ADMR (4.50€*1682)	7659
Association FNACA	130
St Sébastien (10€/licencié et 200€/section)	3050
Eveil Activité Péri Scolaire 15,70/eff prim canton	2386,40
Eveil Actions familles	2553
Eveil Centre social coordination animat glob 4€/hab	6808
Eveil Projet	1531,80
Eveil Subvention locaux bureaux 0.70/hab	1191,40
Boulistes cadenais	200
Chambre des métiers 30€/appr morbihan	180
Papillons Blancs / Redon	50
Croix Rouge Questembert	350
Comité des fêtes	600
Badminton (200€ section et 10€/adhérent)	550
ACCA	550
E.H.P.A.D 100€ Rochefort en Terre	100
Gym féminine (200 sect + 10 adts)	470
Chorale Ste Cécile	400
Esquisses et traces	520
Golf de caden	270
Fondation du patrimoine	120

Pas a Pas	150
AEP Caden (200 +10€/ado cad)	450
FNATH Malansac	100
TOTAL	31 969,60 €

Adopté à l'unanimité

VIII-A) Indemnités diverses

Il est proposé au Conseil Municipal :

1) De fixer le montant du complément de rémunération à compter de l'année 2019 à la somme de 1301,01€ montant équivalent temps plein soit un **total général de 10222,22 €** (détail 1301,01€ X 6 soit 7806,06€, plus 28,5/35 de 1301,01€ soit 1059,39€ plus 19/35^{ème} de 1301,01€ = 706,26€, 1301,01€*17,5/35= 650,51€).

Cette somme sera répartie par parts égales entre le personnel territorial titulaire et au prorata de la durée effective de travail annuel passé au sein de l'effectif titulaire. L'indemnité est non soumise à retenues URSSAF, sauf CSG, RDS et RAFP. Ces dispositions sont prises en application de l'article 111 de la loi N°8453 du 26/01/1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

2) D'inscrire au compte 6225 du Budget 2019, et suivant barème annuel en vigueur, les indemnités versées au receveur municipal (Monsieur HEMMERY Ronan).

3) D'allouer au titre du gardiennage de l'église à Mr le Recteur, une indemnité de 120,97 € annuels. Cette indemnité sera inscrite au compte 6282 du Budget 2019. (Cette indemnité est conforme à la dernière circulaire publiée à ce jour et pourra être réévaluée en cas de nouvelle circulaire préfectorale).

4) Rappel de l'application du régime indemnitaire RIFSEEP à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, de l'intégration au RIFSEEP de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, et du versement - également dans le cadre du RIFSEEP - de l'IFSE Régie, selon barème, à Madame LECARS pour la régie de recettes du Pont bascule, à Madame SORIN pour la régie Photocopies, à Mme SERO Martine pour les régies Tickets de Cantine, Transport scolaire et Locations, à Mme CHAUVIN pour la régie Garderie, Mme MELLO VIACROZE pour la régie Médiathèque.

Le Conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

VIII-B) – Recensement : indemnité de frais de déplacement

Suite au retard pris par un agent recenseur, une partie de ses logements ont dû être réattribués à un autre agent. En conséquence, il convient d'ajuster le montant des frais de déplacement dus aux agents concernés :

Madame Suzanne MILLET : 178 €

Madame Cathy SERO : 222 €

Adopté à l'unanimité

IX) Rapport des Commissions et Syndicats et Questions diverses

• Commission Bâtiment

○ Salle de sport : panneau d'affichage électronique

Remplacement du tableau par la société Bodet pour 2145 € HT + 350 € HT de contrat d'assistance et 360€ HT de montage, soit un total de 3426 € TTC

○ Local social : avancée de la réflexion

Des contacts ont été pris avec des architectes pour le réaménagement du local afin de le rendre plus accessible, plus pratique, et mieux isolé. Il conviendra de prendre rang pour les subventions éventuellement possibles à obtenir et d'inscrire au budget primitif 2019 ce projet.

○ Locatifs communaux

Des travaux de réhabilitation – peinture, menuiseries et cloisons - sont actuellement en cours dans plusieurs locatifs rue Jeanne d'Arc afin de permettre leur remise en location.

Devis Guillotin cloisons et menuiseries : 9 110,28 € HT soit 10 932,34 € TTC

• Commission Voirie

○ Carrefour route du Valauga

Bien que la route du Valauga ne soit réservée qu'à ses riverains, celle-ci est souvent empruntée par des automobilistes qui l'abordent de manière trop rapide, ce qui a encore récemment occasionné un accident grave. Aussi, une réflexion est menée pour aménager ce carrefour de manière à ce que les automobilistes en provenance de la route départementale ne soient obligés de s'arrêter préalablement afin de s'assurer qu'aucune voiture ne vienne sur leur droite. Des « balidurs » et des plots seront prochainement installés afin de tester un possible aménagement.

○ Point sur les travaux de la rue traversière

L'entreprise Lemée a fait part de son intention de reprendre prochainement les travaux. Cependant EDF et Orange doivent préalablement terminer leurs interventions.

● Communauté de Communes

Le zonage d'assainissement va être soumis à enquête publique. Les dates de l'enquête seront prochainement communiquées.

